

Extrait du registre des délibérations du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération n°B-2017-59 Acquisition, à l'euro symbolique, d'un local de 100 m² à Fougerolles

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice: 5

Date de convocation : le 24 novembre 2017

Présents: 4

Quorum fixé à 3 membres

Votants: 4
Procuration: 0

	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	х	
M. René REGAUDIE	х	
Mme Edwige EME		Х
M. Patrick GOUX	х	
Mme Christelle RIGOLOT	Х	

Résultats du vo	<u>te :</u>
Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

Etaient également présents		
	Etaient également présents	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours		al
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS	ACCURATE TO THE SECOND	u

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert MORLOT, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La salle GABY-GROSJEAN, située à l'étage du bâtiment abritant le centre d'intervention de FOUGEROLLES et détenue par la commune de FOUGEROLLES, a fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal actant la cession à l'euro symbolique au profit du SDIS de la Haute-Saône. Il s'agit d'une salle précédemment occupée par l'association PETANQUE.

Cette salle, avec ses parts correspondantes au commun, constitue le lot 22 du bâtiment C de la copropriété, accessible par la rue du stade, sur la parcelle cadastrée section AH n° 429 à FOUGEROLLES.

Pour information, les lots 2 du bâtiment A, 11 du bâtiment B, 21 du bâtiment C et 31 du bâtiment D sont la propriété du SDIS de la Haute-Saône et abritent le centre d'intervention de FOUGEROLLES. La commune est restée, à notre connaissance, propriétaire des lots 1 du bâtiment A et 22 du bâtiment C.

Cette cession étant réalisée sur un bien d'une valeur inférieure à 180 000 euros, le SDIS n'est pas tenu de saisir le service France Domaine en amont de la délibération actant l'acquisition du bien précité.

Pour information, la commune de FOUGEROLLES a fait savoir qu'elle se chargerait de la rédaction de l'acte ainsi que des formalités de publicité et d'enregistrement propres au transfert de droits réels immobiliers.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition à l'euro symbolique du lot n° 22 du bâtiment C de la copropriété située parcelle cadastrée section AH n° 429 sur la commune de FOUGEROLLES (70800), augmentée, le cas échéant, d'éventuels frais de notaire et d'expertises complémentaires mis à la charge du SDIS pour permettre le transfert de propriété,
- autoriser le président du conseil d'administration à signer l'acte authentique permettant l'acquisition du lot n° 22 du bâtiment C de la copropriété située parcelle cadastrée section AH n° 429 sur la commune de FOUGEROLLES (70800) par le SDIS et prendre toute disposition à cette fin sous réserves du respect des conditions d'acquisition prévue à la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité :

- l'acquisition à l'euro symbolique du lot n° 22 du bâtiment C de la copropriété située parcelle cadastrée section AH n° 429 sur la commune de FOUGEROLLES (70800), augmentée, le cas échéant, d'éventuels frais de notaire et d'expertises complémentaires mis à la charge du SDIS pour permettre le transfert de propriété,
- le président du conseil d'administration à signer l'acte authentique permettant l'acquisition du lot n° 22 du bâtiment C de la copropriété située parcelle cadastrée section AH n° 429 sur la commune de FOUGEROLLES (70800) par le SDIS et prendre toute disposition à cette fin sous réserves du respect des conditions d'acquisition prévue à la présente délibération.



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT